

A PRECISER

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

<p>Dans un semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compensation de éléments affectés de leur coefficient dans une UE - Compensation des UE « Université » affectés de leur coefficient entre elles. - Pas de compensation entre l'UE « Lycée » et les UE « Université » <p>A l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compensation des UE « Lycée » du 1^{er} semestre et du second semestre - Compensation des UE « Université » affectés de leur coefficient entre elles. - Pas de compensation entre les UE « Lycée » et les UE « Université » <p>Le nombre d'épreuves des indiqués dans le tableau est le minimum auquel on s'engage, mais l'enseignant peut prendre la liberté pédagogique d'organiser plus d'épreuves. Le mode de calcul de la note (moyenne pondérée ou autre) sera précisé, ainsi que le nombre et les autres modes d'évaluation, en début de semestre dans le mois suivant le début de l'enseignement.</p> <p>Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (ECI), il n'y a pas de seconde session. Une épreuve de substitution est prévue pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs épreuves a été justifiée. Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de l'épreuve initiale. Il n'y aura pas de rattrapage des épreuves de substitution.</p> <p>AJAC : règle générale du règlement des études (2.2.i.2) : 80% des crédits d'une même année</p> <p>Possibilité de redoubler dans le même parcours</p> <p>Les notes de TP ne sont pas conservées en cas de redoublement.</p>

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire Une moyenne aux semestres attendue pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

	session 1	session 2
A/ B/	CC tout au long de l'année	CT
C/ D/	CT à l'issue du semestre	CT
	ECI* Evaluation continue intégrale	

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier

d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

*** 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :**

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	$(N1+N2)/2$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	$(N1+N2+N3)/3$	
(2)	$(N1+N2+N3)/3$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	moyenne pondérée des notes	Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)